

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 312-2022

AVIS est donné que lors de la séance du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe tenue le 12 octobre 2022, le règlement suivant a été adopté par la résolution 12225-2022 :

• Règlement numéro 312-2022 relatif à la rémunération des élus et du maire suppléant, abrogeant et remplaçant le règlement 293-2019.

Ce règlement entre en vigueur, tel que stipulé par la loi, soit par la publication de cet avis public.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de Chute-Saint-Philippe situé au 560, chemin des Voyageurs, aux heures normales d'ouverture.

Donnée à Chute-Saint-Philippe, ce 13 octobre 2022.

Éric Paiement, Directeur général